



**INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE
NATIONAL JUDICIAL INSTITUTE**

FAITS SAILLANTS : 2016-2018

Promouvoir
la formation judiciaire

Faits saillants : 2016–2018

- 2 Message du juge en chef du Canada
- 4 Message de la directrice générale
de l'Institut national de la magistrature (INM)
- 6 Conseil des gouverneurs
- 7 INM : Qui nous sommes et ce que nous faisons
- 8 Le rôle de la magistrature et les vingt principes
de l'éducation judiciaire de l'INM
- 12 Promouvoir la formation judiciaire
- 16 La formation judiciaire en pratique
- 21 Les activités de l'INM à l'échelon international

Message du juge en chef du Canada

La formation de la magistrature est l'un des piliers d'un robuste système de justice. Au Canada, l'Institut national de la magistrature (INM) demeure le principal fournisseur de services de formation pour les 2 500 juges du Canada et continue, à ce titre, d'offrir des programmes de formation et des ressources qui aident les juges à mieux servir les intérêts des Canadiens. Chef de file mondial en formation de la magistrature, l'INM contribue également à renforcer l'administration de la justice à l'étranger par l'entremise de son Groupe de la coopération internationale.

La nomination ne représente qu'une étape; devenir juge requiert un engagement essentiel envers l'apprentissage continu. Compte tenu de la rapidité avec laquelle la société et le milieu juridique évoluent, les juges doivent rester au fait des nouveaux enjeux pertinents au regard de leurs fonctions; ils doivent perfectionner leurs habiletés, par exemple en matière de gestion en salle d'audience, en plus de bien comprendre le contexte social dans lequel ils prennent leurs décisions, le tout dans le respect des valeurs inscrites dans la Constitution du Canada.

Le programme de formation offert par l'INM couvre tous ces éléments : le droit, les compétences et le contexte social. En tant qu'organisation indépendante dirigée par des juges, l'INM favorise également l'indépendance de la magistrature en dotant les juges d'outils pour gérer leurs propres besoins de formation et entreprendre des formations partout au Canada. L'Institut est très reconnaissant envers les nombreux juges bénévoles et les autres collaborateurs clés qui lui permettent d'offrir une si vaste gamme de programmes et de ressources.

En tant que juge de la Cour suprême du Canada, j'ai siégé comme vice-président du Conseil des gouverneurs de l'INM pendant deux ans. Aujourd'hui, en qualité de juge en chef du Canada, je suis ravi d'en devenir le président.

J'ai hâte de mettre à profit les programmes et les ressources dynamiques de l'INM de concert avec les membres de la magistrature, le personnel dévoué de l'INM et nos partenaires en matière de formation judiciaire.

Le très honorable Richard Wagner, C.P.

Juge en chef du Canada

Président du Conseil des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature



LAFOREST & SABOURIN – COURTOISIE DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Le très honorable Richard Wagner, C.P.

« LES JUGES CANADIENS SUIVENT UNE FORMATION HORS PAIR ASSURÉE PAR LES ÉQUIPES D'EXPERTS DE L'INSTITUT ET PAR DES CENTAINES DE BÉNÉVOLES DE NOS COURS, UNIVERSITÉS, PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMMUNAUTÉS. »

– LE TRÈS HONORABLE RICHARD WAGNER, C.P., JUGE EN CHEF DU CANADA

Message de la directrice générale

L'Institut national de la magistrature (INM) fut fondé il y a trente ans. L'INM était initialement destiné à être un secrétariat coordonnant les activités d'éducation juridique pour diverses organisations. De ce modeste rôle, l'INM s'est transformé en éducateur judiciaire d'envergure internationale offrant près de 200 jours par an de formation juridique aux juges canadiens et fournissant, de pair avec d'autres instituts et systèmes judiciaires, un soutien international pour l'amélioration de la formation de leurs juges.



PHOTO : ANDREW BLAKELY

L'INM publie ce rapport, *Faits saillants 2016 – 2018*, au moment où les Canadiens s'attendent à de la responsabilité et à de la transparence de la part de ceux qui leur offrent des services, y compris de la part de la magistrature.

L'année dernière fut une année charnière. En effet, la très honorable Beverley McLachlin a quitté la présidence de l'INM. Elle a dirigé l'Institut pendant ses 17 années en tant que juge en chef du Canada, ère synonyme de croissance et de développement. L'INM a vu l'arrivée de son nouveau président en la personne du très honorable Richard Wagner, et de sa vice-présidente, la juge Andromache Karakatsanis.

L'intérêt croissant des Canadiens à l'égard de la formation des juges a été un autre événement significatif au cours de la dernière année. Le rôle essentiel des juges est de servir les Canadiens et, puisque le Canada change, s'en acquitter requiert une formation continue. Notre société est diversifiée et multiculturelle. Cette complexité est l'une des forces du Canada et elle exige des juges qu'ils comprennent la réalité de ceux qui leur sont étrangers.

Par le passé, l'INM considérait qu'il œuvrait dans un système bijuridique. Néanmoins, l'Institut reconnaît désormais la diversité des systèmes juridiques des peuples autochtones du Canada. Notre pays est multijuridique, et l'INM œuvre dans un environnement multijuridique. Avec tous les Canadiens, l'INM reconnaît la nécessité de prêter attention aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Nos programmes et nos ressources continuent de refléter la diversité du Canada tout en mettant l'accent sur les connaissances de fond et le développement des compétences. Bien que les juges accèdent à la magistrature après des années de formation et d'exercice juridique, ils doivent acquérir de nouvelles compétences propres à leur rôle judiciaire. Leur rôle dans l'audition d'affaires requiert non seulement des connaissances juridiques à jour, mais aussi la capacité de les appliquer efficacement et équitablement. Le programme de l'INM est constitué de la formation en droit, des compétences propres du droit et d'une formation axée sur le contexte des personnes que les juges servent.

Au fil de notre progression, nous maintiendrons notre engagement à développer une formation juridique innovante, qui répond aux besoins en constante évolution du système judiciaire du Canada, et qui à terme aide à renforcer l'appareil judiciaire.

L'honorable C. Adèle Kent

Directrice générale, Institut national de la magistrature

« LA FORMATION JUDICIAIRE DOIT CONTINUER DE S'ADAPTER FACE À UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PLUS EN PLUS DIVERSIFIÉE ET RICHE CULTURELLEMENT. IL NOUS EST DÉSORMAIS IMPOSSIBLE DE NOUS APPUYER SUR NOTRE SEULE ET UNIQUE VISION DU MONDE POUR RÉSOUDRE LES CONFLITS. AU CONTRAIRE, NOUS DEVONS RESPECTER ET VALORISER NOS DIFFÉRENCES CULTURELLES, DANS LA LIMITE DE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE, CE QUI INCLUT UN ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ACTIF. »

– L'HONORABLE MICHAEL MACDONALD, JUGE EN CHEF DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Le conseil des gouverneurs (2018)

Président

Le très honorable Richard Wagner, C.P.,
Juge en chef du Canada,
Cour suprême du Canada

Vice-présidente

L'honorable Andromache Karakatsanis
Juge de la Cour suprême du Canada

Membres du conseil

L'honorable Tom Crabtree
*Juge de la Cour suprême
de la Colombie-Britannique*

Professeur Daniel Jutras
Faculté de droit, Université McGill

L'honorable Lee Ann Martin
Juge de la Cour provinciale du Manitoba

L'honorable André Prévost
Juge de la Cour supérieure du Québec

L'honorable J.C. Marc Richard
*Juge en chef de la Cour d'appel du
Nouveau Brunswick*

L'honorable Deborah K. Smith,
*Juge en chef associée de la Cour suprême
de la Nouvelle-Écosse*

D^{re} Lorna Turnbull
*Professeure, Faculté de droit,
Université du Manitoba*

Membres honoraires

L'honorable Frank Iacobucci
Juge retraité, Cour suprême du Canada

L'honorable William A. Stevenson
Juge retraité, Cour suprême du Canada

Directrice générale

L'honorable C. Adèle Kent*

Secrétaire du conseil

M^{re} Gib van Ert
*Adjoint exécutif juridique,
Cour suprême du Canada*

* *Détachée de la Cour du Banc
de la Reine de l'Alberta*

NOTRE ÉNONCÉ DE MISSION

Contribuer à une meilleure justice en agissant comme
chef de file en formation de la magistrature.

INM : Qui nous sommes et ce que nous faisons

L'Institut national de la magistrature (INM) est un organisme indépendant, bilingue et à but non lucratif qui a pour mission de créer et d'offrir à tous les juges fédéraux, provinciaux et territoriaux des ressources et des programmes éducatifs de très grande qualité.

Seul ou de pair avec des tribunaux et d'autres organismes de formation judiciaire, l'INM prend part à la majorité des programmes de formation que suivent les juges au Canada. Cet organisme – qui dépend dans une large mesure de la contribution bénévole de juges du pays tout entier – compte environ cinquante employés, dont des conseillers en formation judiciaire, des spécialistes de la planification d'événements, ainsi que des personnes œuvrant dans les secteurs des finances, des technologies de l'information, des communications et de la traduction.

Pour pouvoir répondre à l'éventail le plus vaste possible des besoins des juges dans un pays aussi grand et complexe que le Canada, les cours et les ressources – le « portefeuille » de la formation judiciaire – sont offerts sous des formes diverses. À une extrémité du continuum se situent les cours que l'on suit en personne et, à l'autre, les ressources éducatives auxquelles les juges peuvent avoir accès en ligne, et ce, en tout temps.

Pour s'acquitter de son mandat, l'INM demeure résolu à faire respecter les valeurs consacrées par la *Charte*, l'indépendance judiciaire et la primauté du droit. Notre programme pédagogique est d'une vaste portée et englobe les sujets suivants : le droit criminel, familial et civil, les enjeux auxquels est confrontée la société canadienne contemporaine, la *Charte*, les éléments de preuve, le contexte social, les progrès scientifiques, l'administration judiciaire, la gestion des instances, les conférences de règlement, de même qu'une série d'autres sujets intéressant les juges à tous les stades de leur carrière.

Les activités de création et de planification de cours de l'Institut sont fondées sur un programme pédagogique qui est méticuleusement organisé et constamment mis à jour afin de garantir que la formation judiciaire répond en tout temps aux besoins d'apprentissage des juges.

Le rôle de la magistrature et les vingt principes de l'INM

Les juges doivent mener les activités de formation judiciaire

L'un des principes fondamentaux de l'indépendance de la magistrature est que les juges doivent être à l'abri de toute influence externe lorsqu'ils tranchent une affaire. Les activités de formation destinées aux juges doivent être menées par les juges eux-mêmes. Cela ne veut pas dire que seuls des juges dispensent la formation, mais plutôt que des juges sont chargés de la conception et de la présentation des cours, qui sont donnés par des juges et des membres du milieu universitaire et de la collectivité en général. Un programme de formation particulier peut, par exemple, comporter des présentateurs issus d'horizons divers : des professeurs de droit, des agents de police, des travailleurs de proximité, des aînés autochtones, etc. La formation judiciaire est conçue par les juges afin de garantir qu'elle est exacte, équilibrée, non normative et qu'elle intègre diverses perspectives.

Le fait que la formation soit menée par des juges signifie que de nombreux membres de la magistrature y contribuent bénévolement un temps considérable les fins de semaine, les soirs et les jours de congé. Chaque programme de l'INM est le fruit du travail d'un comité de planification, formé principalement de juges mais parfois aussi d'universitaires et de membres de la collectivité. Les réunions ont lieu pour la plupart au téléphone, et le personnel logistique et juridique de l'INM fournit les conseils, les recherches et le soutien nécessaires sur le plan pédagogique.

DEPUIS SON LANCEMENT EN 1988, L'INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE S'EST ENGAGÉ À ÉDIFIER UNE MEILLEURE JUSTICE PAR LE BIAIS D'UN RÔLE DE CHEF DE FILE DANS LA FORMATION DES JUGES AU CANADA ET À L'ÉTRANGER.

« Faire confiance au système judiciaire est essentiel pour la primauté du droit, tout comme la formation des juges est essentielle pour faire confiance au système juridique. C'est en gardant ces principes fondamentaux à l'esprit que le Conseil canadien de la magistrature a adopté ses nouvelles *Politiques et Lignes Directrices en matière de Perfectionnement Professionnel* en avril 2018. L'INM travaillera avec les juges en chef et les tribunaux de tout le pays pour mettre en œuvre ces politiques. »

– L'honorable Deborah K. Smith, juge en chef adjointe de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et présidente du Comité sur la formation des juges, CCM

Les vingt principes de la formation judiciaire

En octobre 2006, le Conseil des gouverneurs de l'INM a approuvé les principes qui guident la manière dont l'INM conceptualise les activités de formation judiciaire et les met en application. Ces vingt principes découlent de l'expérience des membres du personnel de l'INM et des juges ainsi que de leurs discussions collectives, et ils guident également l'approche que suit l'INM vis-à-vis de la formation judiciaire à l'échelon international.

De 2015 à 2017, l'INM, de pair avec l'École nationale de la magistrature de France, a mené le processus à l'issue duquel l'International Organization of Judicial Training (IOJT) a adopté à l'unanimité la *Déclaration des principes de la formation judiciaire*. Les principes de l'IOJT sont structurés de manière quelque peu différente afin de répondre aux besoins des instituts judiciaires du monde entier, mais les concepts de base que renferment les vingt principes de l'INM se retrouvent dans la déclaration de l'IOJT.



Juste • Impartial • Efficace • Pratique

Vingt principes de la formation judiciaire

LA FORMATION ET LE RÔLE DE LA MAGISTRATURE

1. La formation judiciaire est un moyen sûr d'assurer le travail optimal des juges et d'assurer l'appui pour la règle de droit.
2. Le respect des valeurs de la *Charte* et l'indépendance judiciaire doivent sous-tendre tous les programmes de formation judiciaire.

INDÉPENDANCE INSTITUTIONNELLE ET CADRE DE LA POLITIQUE

3. La formation judiciaire doit être offerte dans un contexte d'indépendance institutionnelle et financière.
4. L'appui et la participation des juges en chef et d'autres chefs respectés de la magistrature sont des éléments essentiels à l'édification d'une culture d'apprentissage judiciaire.
5. Pour faciliter et appuyer la participation des juges, la formation judiciaire doit être accompagnée de politiques, de calendriers et de ressources appropriés.
6. Une bonne coordination entre les formateurs est une façon utile d'améliorer la gamme de cours offerts et leur rentabilité.

LA FORMATION JUDICIAIRE ET LE LEADERSHIP DES JUGES

7. Les juges doivent adopter un rôle de leader en ce qui concerne la formation judiciaire. La formation des pairs est un principe fondamental de la formation judiciaire. La mise au point et l'exécution des activités de formation exigent la participation de juges très estimés, et un institut de formation judiciaire organisé permet d'offrir l'infrastructure, les connaissances et l'appui nécessaires au processus.
8. Le perfectionnement du corps professoral judiciaire est essentiel à l'appui du principe de formation des pairs, et pour assurer un programme de formation judiciaire de haute qualité et durable à long terme.
9. Les juges et les personnes n'appartenant pas à la magistrature peuvent travailler ensemble à la planification et à l'exécution du programme; en effet, la participation d'hommes de loi, de membres du corps professoral et de membres de la communauté dans son ensemble (les « trois piliers ») permet d'améliorer la qualité du programme.
10. Des experts en programmes pédagogiques et en logistique doivent appuyer les juges dans la planification et l'exécution des programmes de formation judiciaire.

ÉLABORATION DU PROGRAMME

11. La mise en place d'un processus d'analyse continue des besoins est essentielle pour assurer que le programme de formation judiciaire soit pertinent et qu'il tienne compte des priorités et des préférences des juges en matière d'apprentissage.
12. Un programme (assorti d'une vaste gamme de cours) devrait guider la préparation des cours et l'établissement du calendrier.
13. Le programme de formation judiciaire est diffusé et élaboré sur le plan national et local, et est enrichi par l'incorporation de perspectives comparatives.

PRINCIPES DE CONCEPTION DU PROGRAMME

14. Le programme de formation judiciaire doit tenir compte de la complexité du rôle des juges, et doit aborder leurs rôles, leurs tâches et leurs fonctions de manière pratique et concrète.
15. Le programme de formation judiciaire devrait refléter le caractère et le profil de la magistrature canadienne.
16. Pour aborder la gamme complète de questions judiciaires, les programmes de formation devraient comprendre les éléments suivants : connaissance de base, perfectionnement des compétences et contexte social (à « trois dimensions »).
17. Les programmes et les modules de formation devraient être adaptables, de façon à ce qu'il soit possible de les offrir dans différents contextes juridictionnels.

PÉDAGOGIE DU PROGRAMME DE FORMATION JUDICIAIRE

18. Les juges sont des apprenants adultes. Pour être stimulants et efficaces, les programmes de formation judiciaire doivent mettre en application des principes d'enseignement aux adultes et utiliser une approche expérientielle, axée sur les compétences.
19. Les programmes de formation judiciaire devraient refléter les meilleurs principes des programmes conçus à l'intention des environnements de perfectionnement professionnel.
20. Des méthodes d'évaluation efficaces permettent l'amélioration continue de la conception et de l'exécution des programmes de formation judiciaire offerts. Les méthodes d'évaluation en soi doivent respecter l'indépendance judiciaire.

Promouvoir la formation judiciaire

Dimensions de la formation judiciaire

Les programmes de formation judiciaire devraient intégrer les éléments suivants : connaissances de base, perfectionnement des compétences et contexte social. Au cours de l'année écoulée, la sensibilisation au contexte social est une expression récurrente dans les conversations publiques concernant la formation judiciaire. Il s'agit d'un important élément de la formation judiciaire. Les deux autres dimensions essentielles consistent à veiller à ce que les juges aient une connaissance complète et à jour du droit et à les aider à parfaire leurs compétences judiciaires.

À quoi cela ressemble-t-il dans la pratique?

Par exemple, les juges pourraient suivre un programme en droit familial qui inclut une séance portant sur un arrêt récent de la Cour suprême du Canada en matière de responsabilités parentales. En plus d'examiner l'arrêt en question pour comprendre comment il cadre avec la législation pertinente et d'autres affaires, les juges passeraient un certain temps à apprendre les techniques uniques que requiert la tenue d'une conférence de règlement entre deux parents, dans une affaire de responsabilités parentales hautement conflictuelle; les participants pourraient aussi entendre le point de vue de représentants d'une collectivité de néo-Canadiens, dans le cadre d'un segment portant sur les défis que présente l'intégration des valeurs et des coutumes de cette collectivité non seulement dans les règles de droit qui régissent les responsabilités parentales au Canada, mais aussi dans les valeurs fondamentales qui façonnent ces règles.

CONFORMÉMENT
AU PRINCIPE
D'INDÉPENDANCE
JUDICIAIRE, L'INM EST
DIRIGÉ PAR DES JUGES
COMPRENANT LES
MEMBRES DU CONSEIL
DES GOUVERNEURS
ET LA FONCTIONNAIRE
JUDICIAIRE EN CHEF.

« JE SUIS PARTICULIÈREMENT PASSIONNÉE PAR LA FORMATION CONTINUE DES JUGES CAR JE CROIS QU'IL EST ESSENTIEL QUE CEUX-CI SOIENT TOUJOURS AU FAIT DE LA LOI PUISQU'ELLE EST EN CONSTANTE ÉVOLUTION. JE CROIS ÉGALEMENT QUE LES JUGES DOIVENT AVOIR CONSCIENCE DES QUESTIONS CULTURELLES ET DES FACTEURS SOCIAUX QUI CHANGENT CONTINUUELLEMENT ET QUI INFLUENT SUR LES DÉCISIONS QU'ILS DOIVENT PRENDRE TOUS LES JOURS. CES PRINCIPES CONSTITUENT LES FONDEMENTS DU PROGRAMME DE FORMATION DE L'INM. »

– L'honorable juge Rita Bowry, Cour provinciale de la Colombie-Britannique

La formation que dispense l'INM aide les juges à affermir les décisions
qu'ils rendent, et ce, d'un certain nombre de façons :

Connaissances de base

LES JUGES DOIVENT EN APPRENDRE DAVANTAGE SUR L'ÉVOLUTION DE TOUS LES SECTEURS DU DROIT LÉGISLATIF ET DE LA JURISPRUDENCE QUI SE RAPPORTENT À LEUR TRAVAIL. CELA INCLUT LES EFFORTS QUI SONT FAITS POUR CONCILIER LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES AVEC LES RÈGLES DE DROIT EN VIGUEUR AINSI QU'AVEC LE CADRE CONSTITUTIONNEL CANADIEN DANS SON ENSEMBLE.

Compétences procédurales

LES JUGES DOIVENT CONNAÎTRE L'IMPORTANCE, LA PORTÉE ET LES LIMITES DE LEUR RÔLE SUR LE PLAN PRATIQUE, CE QUI LEUR PERMET DE GÉRER DE MANIÈRE EFFICACE LES INSTANCES ET LES SALLES D'AUDIENCE, DE VEILLER À CE QUE L'ON TRAITE LES PARTIES ET LES TÉMOINS AVEC CIVILITÉ ET COURTOISIE, ET DE COMMUNIQUER LEURS DÉCISIONS D'UNE MANIÈRE QUE TOUS LES OBSERVATEURS INTÉRESSÉS PEUVENT COMPRENDRE.

Sensibilisation contextuelle

LES JUGES DOIVENT COMPRENDRE CE QUE SONT LA DIVERSITÉ ET LES DÉSAVANTAGES SUR LE PLAN SOCIAL, CULTUREL ET ÉCONOMIQUE, ET EN TENIR COMPTE. CELA PERMET AUX JUGES DE RESPECTER LES PRINCIPES JURIDIQUES TOUT EN COMPRENANT, D'UNE CERTAINE MANIÈRE, LES GENS QUI SE PRÉSENTENT DEVANT EUX, ET CONTRIBUE AINSI À LA GARANTIE CONSTITUTIONNELLE D'ÉGALITÉ.

Formation des formateurs

Tout juge qui s'occupe de créer et d'exécuter des activités de formation judiciaire devrait lui aussi être au fait des principes de l'apprentissage aux adultes et du large éventail de formes d'apprentissage disponibles. Le respect de ce principe rehausse et protège l'indépendance de la magistrature, et garantit que les activités de formation cadrent directement avec les besoins professionnels des juges.

Les juges possèdent une vaste gamme de compétences et d'expériences qui constituent des ressources importantes au sein du processus d'enseignement et d'apprentissage. Ils sont des éducateurs dévoués et bien informés dont il est possible de rehausser les compétences en matière d'enseignement en leur donnant accès à des programmes spécialisés qui visent à parfaire leurs aptitudes à enseigner à des collègues, et à concevoir des programmes appliqués et expérientiels.

Le principal avantage de disposer d'un institut de formation judiciaire est la possibilité d'établir au fil du temps une infrastructure intellectuelle permettant d'offrir à long terme des activités de formation menées par des juges et d'excellente qualité. L'INM demeure résolu à apprendre à des juges comment enseigner et animer de futurs programmes dans le cadre de ses colloques de perfectionnement du corps professoral.

Son plus récent colloque sur le sujet, tenu en mars 2017, a été l'objet de critiques très favorables : 100 % des participants ont attribué au programme la cote « excellent » ou « très bon ». L'un d'eux a résumé la façon dont ce dernier mobilisait et inspirait les juges : « Merci pour le travail acharné qui a été fait dans le cadre de la création de ce colloque. Celui-ci m'a fait comprendre qu'enseigner est nettement plus complexe qu'il n'y paraît. Cette activité, dans le cadre de laquelle des enseignants intelligents et dévoués essaient de nous motiver à devenir des enseignants intelligents et dévoués, a été des plus efficaces. »

LES CONSEILLERS EN FORMATION JUDICIAIRE DE L'INM SONT DES AVOCATS QUI ONT SUIVI UNE FORMATION EN CRÉATION D'ACTIVITÉS DE FORMATION JUDICIAIRE. ILS COLLABORENT AVEC LES COMITÉS DE PLANIFICATION ET LES MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL JUDICIAIRE À LA MISE AU POINT ET À L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE L'INM.

« JE TRAVAILLE SUR LES PROGRAMMES DE L'INM POUR PLUSIEURS RAISONS : CELA ME TIENT À JOUR, ME DONNE L'OPPORTUNITÉ DE TRAVAILLER AVEC LA MERVEILLEUSE ÉQUIPE DE L'INM QUI ME FACILITE LA TÂCHE, ME PERMET DE RENCONTRER D'AUTRES JUGES À TRAVERS TOUT LE PAYS, MAIS SURTOUT PARCE QUE C'EST INTÉRESSANT. CELA ME DONNE LE SENTIMENT DE FAIRE PARTIE D'UNE COMMUNAUTÉ NATIONALE, ET M'OFFRE DES PERSPECTIVES SUR LE DROIT AINSI QUE SUR MON TRAVAIL QUE JE N'AURAIS PAS DÉVELOPPÉES AUTREMENT. »

– L'honorable juge Freda Steel, Cour d'appel du Manitoba

Mise au point de ressources en ligne

L'INM a pour mission de veiller à ce que les juges du Canada – y compris ceux qui sont présents dans une collectivité éloignée – aient tous accès en permanence à des activités de formation d'excellente qualité, à des documents à jour ainsi qu'à des outils de productivité efficaces. Notre site Web héberge un riche assortiment de ressources conçues pour compléter les colloques « en personne » que nous organisons. Ces ressources évoluent au gré des besoins des juges.

En 2016, l'INM a entièrement remanié son site Web pour le rendre plus accessible et plus facile à naviguer. Ce nouveau site comporte un certain nombre de ressources importantes, dont des collections portant sur des sujets particuliers (des collections soigneusement assemblées, et constituées des meilleurs documents issus de programmes du pays tout entier), des cahiers d'audience, deux bulletins électroniques mensuels et très prisés sur le droit criminel et le droit de la famille, un modèle axé sur la prise de notes, et divers modèles de directives au jury. Toutes nos ressources sont revues par des groupes de juges, et les documents émanent d'éminents experts en la matière.

L'INM reconnaît que le Canada est une nation multijuridique. En plus de documents reflétant nos traditions de la common law et du droit civil, l'INM offre diverses ressources sur les règles de droit autochtones; ces ressources ont été mises à jour en 2017. Notre site Web comporte des ressources axées sur tous les secteurs du droit, dont le droit criminel, civil et familial, et le *Cahier d'audience sur la preuve* est l'outil le plus souvent consulté. En 2017, l'INM a développé une série de vidéo-diffusions animées par des juges et des universitaires et approfondissant le droit, la preuve et le contexte des procès pour agressions sexuelles.

EXEMPLE DE PROJET

AVEC LE SOUTIEN DU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE, L'INM A PRODUIT UNE SÉRIE DE VIDÉODIFFUSIONS INFORMATIVES AFIN DE COMPLÉTER LE MATÉRIEL ET LES PROGRAMMES DÉJÀ OFFERTS AUX JUGES EN CE QUI A TRAIT À LA LOI ET AUX PROCÈS POUR AGRESSIONS SEXUELLES. LES VIDÉODIFFUSIONS TRAITENT DES QUESTIONS DE CONSENTEMENT, DE DIVULGATION DE DOCUMENTS PRIVÉS, ET DE L'ÉVITEMENT DES MYTHES ET DES STÉRÉOTYPES.

La formation judiciaire en pratique

La réaction judiciaire au terrorisme : gestion d'instance et de la salle d'audience

Quel est l'effet sur le système judiciaire des mesures que prennent les gouvernements face aux menaces mondiales pour la sécurité nationale? En quoi le rôle traditionnel des juges a-t-il évolué en vue de répondre à ces menaces? Ce colloque de deux jours a porté sur les outils législatifs du contre-terrorisme et la réponse du secteur judiciaire aux défis que présente la sécurité nationale. Commenant par un survol des menaces mondiales pour la sécurité nationale et des lois adoptées pour protéger les Canadiens contre le terrorisme, le programme a examiné les subtilités et les complexités de ces mesures et a analysé les défis d'ordre procédural et juridique qui peuvent se présenter à chacune des étapes d'un procès pour terrorisme.

Rendre jugement séance tenante

Tous les juges rendent des décisions et des jugements de vive voix dans certaines, sinon plusieurs, des affaires dont ils sont saisis. Il s'agit là d'un moyen important de veiller à ce qu'ils puissent gérer leur charge de travail et rendre leurs décisions en temps opportun. L'utilisation efficace de cette technique comporte toutefois de nombreux défis. Ce colloque pratique de niveau avancé a donné aux participants la possibilité de déterminer à quel moment il convient de rendre une décision ou un jugement de vive voix. Les juges ont eu la chance de mettre en pratique cette aptitude importante et de recevoir une rétroaction de la part de membres du corps professoral et d'animateurs chevronnés. Des outils pratiques, des modèles et d'autres documents leur ont été fournis afin qu'ils puissent s'en servir dans le cadre de la préparation, de l'élaboration et du prononcé de décisions et de jugements oraux.

AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE
2016 L'INM A OFFERT

193

JOURS DE PROGRAMMES
DE FORMATION JUDICIAIRE

« CE FUT UN COLLOQUE MAGNIFIQUE. CELA IMPLIQUE UN DOMAINE COMPLEXE ET NUANCÉ DU DROIT, DOMAINE QUI EN EST À UN STADE PRÉCOCE MAIS QUI EST SUSCEPTIBLE DE SE DÉVELOPPER ET QUI MÉRITE DONC NOTRE ATTENTION. LES PRÉSENTATIONS ÉTAIENT STIMULANTES, PERTINENTES ET DE HAUT NIVEAU. »

– Participant au colloque *La réaction judiciaire au terrorisme*

Programmes offerts par l'INM | Avril 2016 à mars 2018

Colloque sur le droit criminel	Colloque de formation de tous les tribunaux du Nouveau-Brunswick	Cours d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard – Colloque de formation conjoint
Séminaire pour les juges fédéraux nouvellement nommés : programmes du printemps et de l'automne (avec l'Institut canadien d'administration de la justice)	Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan – Colloques de formation du printemps et de l'automne	Conférence nationale de formation de l'Association canadienne des juges de cours provinciales (ACJCP)
Atelier sur les directives au jury en matière pénale	Les habiletés de communication en salle d'audience	Cour d'appel de la Saskatchewan – Colloque de formation de l'automne
Cour du Banc de la Reine du Manitoba – Colloques de formation du printemps et de l'automne	Cour canadienne de l'impôt – Colloques de formation	Colloque sur les procès devant jury en matière pénale
Cour supérieure de justice (Ontario) – Colloques de formation du printemps et de l'automne	Colloque des présidents des comités provinciaux et territoriaux de formation	Les juges et l'univers carcéral : les réalités de l'incarcération
Colloque sur la déontologie judiciaire	Gestion d'instance en droit de la famille	Cour de la famille de la Cour supérieure de justice (Ontario) – Colloque de formation inaugural Heidi S. Levenson Polowin
Cours suprêmes de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard – Colloques conjoints de formation	Atelier sur les éléments de preuve	Colloque de formation de la Cour d'appel fédérale
Colloque sur les actions collectives	Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick – Colloques de formation	Colloque sur les habiletés à l'intention des juges provinciaux et territoriaux nouvellement nommés
Colloque de droit civil	Cour de justice de l'Ontario – Programme annuel de droit de la famille	Un pas vers le règlement
Cour de justice de l'Ontario – Colloques de formation	Survivre et prospérer : pouvoir décisionnel et productivité	Questions relevant de la Charte : audition et décision
Cour suprême de la Colombie-Britannique – Colloques de formation	Colloque conjoint de la Cour supérieure du Québec et de la Cour du Québec : conférence de règlement à l'amiable	Colloque de formation à l'intention de tous les tribunaux de la Nouvelle-Écosse
Cour supérieure du Québec : assemblées divisionnaires et colloques de formation	Symposium en l'honneur de l'honorable juge Marc Rosenberg (avec l'Osgoode Hall Law School)	Régler les révisions judiciaires de façon efficace (programme conjoint de l'ICAJ et de l'INM)
Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador – Colloques de formation	Colloques de formation – Cour du Banc de la Reine de l'Alberta	Les juges et la société : approfondir notre compréhension de la santé mentale
	Colloque de formation annuel de la Cour fédérale	

Colloque en droit de la famille

Colloque sur les traditions juridiques autochtones

Colloque sur le droit des affaires, le droit des sociétés et le droit commercial

Colloque sur l'insolvabilité

Programme de perfectionnement des juges formateurs : accent mis sur la formation en animation et en perfectionnement des aptitudes

Rendre jugement séance tenante

Gestion d'instance mettant en cause des justiciables qui se représentent seuls

Prévenir les condamnations injustifiées

La productivité, la gestion et le leadership à l'intention des juges en chef et des juges gestionnaires

Colloque de formation de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale : droit maritime

Conférence de règlement à l'amiable : cours pratiques

Colloque de formation des tribunaux du Nord

Colloque conjoint de formation des Cours d'appel de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

La sécurité des femmes : un programme conjoint du chapitre canadien de l'Association internationale des femmes juges et de l'INM

Un regard tourné vers l'avenir

Colloque de formation des Cours d'appel de la Saskatchewan et du Manitoba

La gestion et le contrôle de grands procès par jury en matière criminelle et pénale

Colloque de formation des tribunaux des provinces de l'Atlantique à l'intention des juges de nomination fédérale

Juger avec discernement : la méthode et le processus décisionnel judiciaires

Symposium de la Cour suprême du Canada : un regard tourné vers l'avenir

Colloque de formation s'adressant aux membres de tous les tribunaux de la Colombie-Britannique

Dialogues sur la carrière de juge : défis et bénéfices de l'expérience (programme conjoint de l'ICAJ et de l'INM)

Compétence culturelle : l'évaluer et l'améliorer

Colloque de formation de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada

La réaction judiciaire au terrorisme : gestion d'instance et de la salle d'audience

L'art de juger : vos « années charnières »

La science dans la salle d'audience

AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE
2017 L'INM A OFFERT

180

JOURS DE PROGRAMMES
DE FORMATION JUDICIAIRE

« LES PRÉSENTATEURS ÉTAIENT TOUS EXCEPTIONNELS. LE CONTENU ÉTAIT CIBLÉ ET FACILE À ASSIMILER. L'ARBRE DE DÉCISION ET LES MODÈLES ANALYTIQUES SONT BIEN FAITS ET DIGNES DE LA TROUSSE DE TRAVAIL. »

– Participant au colloque *Questions relevant de la Charte : audition et décision*

Questions relevant de la *Charte* : audition et décision

Les questions relatives à la *Charte* imprègnent et dominent la totalité des autres questions de droit au Canada. Vu la fréquence avec laquelle elles surviennent, et l'effet marqué qu'elles peuvent avoir sur l'issue d'une affaire, ces questions doivent être réglées de manière efficace et experte. Ce programme a procuré aux participants les compétences et les outils pratiques nécessaires pour gérer les demandes et les contestations judiciaires ordinaires qui sont fondées sur la *Charte*, ce qui inclut les obstacles de nature procédurale habituels. Il a également traité des répercussions plus larges des valeurs consacrées par la *Charte* sur le rôle du juge.

Les juges et l'univers carcéral : les réalités de l'incarcération

Ce colloque adopte une approche immersive à l'égard des enjeux qui entourent la détermination des peines et le système correctionnel – des enjeux qui touchent à l'essentiel du rôle des juges. Lors de ce colloque d'une durée de cinq jours, les juges

se sont rendus dans divers établissements carcéraux : des établissements fédéraux hébergeant des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement de plus de deux ans, des installations de soins médicaux et de santé mentale, ainsi qu'un village de guérison fédéral à sécurité minimum, qui s'efforce de créer des liens entre les détenus et les connaissances et les pratiques autochtones traditionnelles en vue de favoriser leur réintégration dans la société. Les juges participants ont également assisté à des audiences devant la Commission des libérations conditionnelles, où ils ont assisté directement à l'examen auquel celle-ci procède pour évaluer si un détenu présentera un risque au moment de sa libération. À ces visites se sont ajoutés des programmes de formation à base de compétences, axés sur la détermination des peines, le contexte social, et l'incarcération, y compris les aspects suivants : les facteurs pris en compte lors du processus de détermination d'une peine d'emprisonnement, la manière de s'assurer que les peines d'emprisonnement sont les plus efficaces possibles, et ce qui arrive réellement aux délinquants après qu'on les condamne à une peine d'emprisonnement.

« Ce fut pour moi une révélation. J'ai visité des établissements carcéraux par le passé mais ce furent de brèves visites. Voir les divers établissements et écouter les gens qui travaillent dans le système fut très instructif. Tout juge, même le plus expérimenté, devrait suivre cette formation. »

– Participant au colloque *Les juges et l'univers carcéral*

Colloque sur les traditions juridiques autochtones

En réponse à l'appel lancé par la Commission de vérité et de réconciliation en vue d'accroître la formation dispensée aux participants au système judiciaire, ce colloque a été axé sur les traditions juridiques autochtones. Le programme a été très interactif et a donné aux participants la possibilité d'examiner en petits groupes des scénarios factuels en vue d'acquérir des compétences pratiques. Les juges ont appliqué les principes juridiques Secwepemc à un scénario portant sur l'« utilisation des ressources et des terres » et marqué par un conflit entre deux groupes internes d'une collectivité des Premières Nations; ils ont relevé les principes juridiques ressortant d'un récit Cri et ils ont appliqué les principes juridiques des Salish de la Côte à un scénario factuel axé sur le bien-être familial. Le colloque a eu lieu sur un territoire autochtone, au Centre des ressources éducatives et culturelles de Musqueam, situé dans la Réserve indienne de Musqueam, et les membres du groupe professoral comportaient des aînés, des membres de la collectivité, des universitaires, des juges et des avocats.

REMERCIEMENTS

L'INM tient à souligner la contribution des nombreux juges canadiens qui consacrent bénévolement du temps et des efforts à la mise au point de nos programmes et de nos ressources en matière de formation judiciaire. Leur engagement indéfectible permet à l'Institut d'offrir à la magistrature canadienne un éventail vaste et durable d'activités de formation.

L'INM souhaite aussi remercier ses organismes partenaires, qui contribuent de manière importante au perfectionnement professionnel continu des juges canadiens :

- le Conseil canadien de la magistrature
- le Commissariat à la magistrature fédérale
- l'Association canadienne des juges de cours provinciales
- l'Institut canadien d'administration de la justice
- le chapitre canadien de l'Association internationale des femmes juges

AU COURS DES DEUX
DERNIÈRES ANNÉES FISCALES

95%

DES PARTICIPANTS
ONT ÉVALUÉ NOS COLLOQUES
NATIONAUX « EXCELLENT »
OU « TRÈS BON ».

« Les animateurs étaient très efficaces et l'échange direct d'idées était encouragé. Un environnement accueillant et respectueux était de mise. »

– Participant au Colloque sur les traditions juridiques autochtones

Les activités de l'INM à l'échelon international

Le Groupe de la coopération internationale (GCI) de l'INM œuvre à affermir le principe de la primauté du droit par le biais d'activités de formation et de réforme judiciaires. Œuvrant en collaboration étroite avec des partenaires au Canada et dans des pays en développement, le GCI répond aux demandes d'expertise judiciaire qui lui viennent des quatre coins du globe. Il dispose d'une petite équipe qui fournit ses services à partir du siège social de l'INM à Ottawa, mais la majeure partie de son travail est fait à l'étranger. En 2017, le GCI s'est principalement occupé de mettre en œuvre deux grands projets de réforme et de formation judiciaires en Ukraine, d'offrir des activités de formation judiciaire axées sur les compétences au sein du nouveau système adversatif au Mexique, de concevoir et de mettre en application des programmes de formation judiciaire destinés à la Zambie et au Malawi dans les domaines des biens mobiliers et des intérêts en matière de sûretés, et de travailler en partenariat avec le Centre d'études de la justice dans les Amériques sur le plan de l'éducation et de la formation judiciaires.

Faits saillants

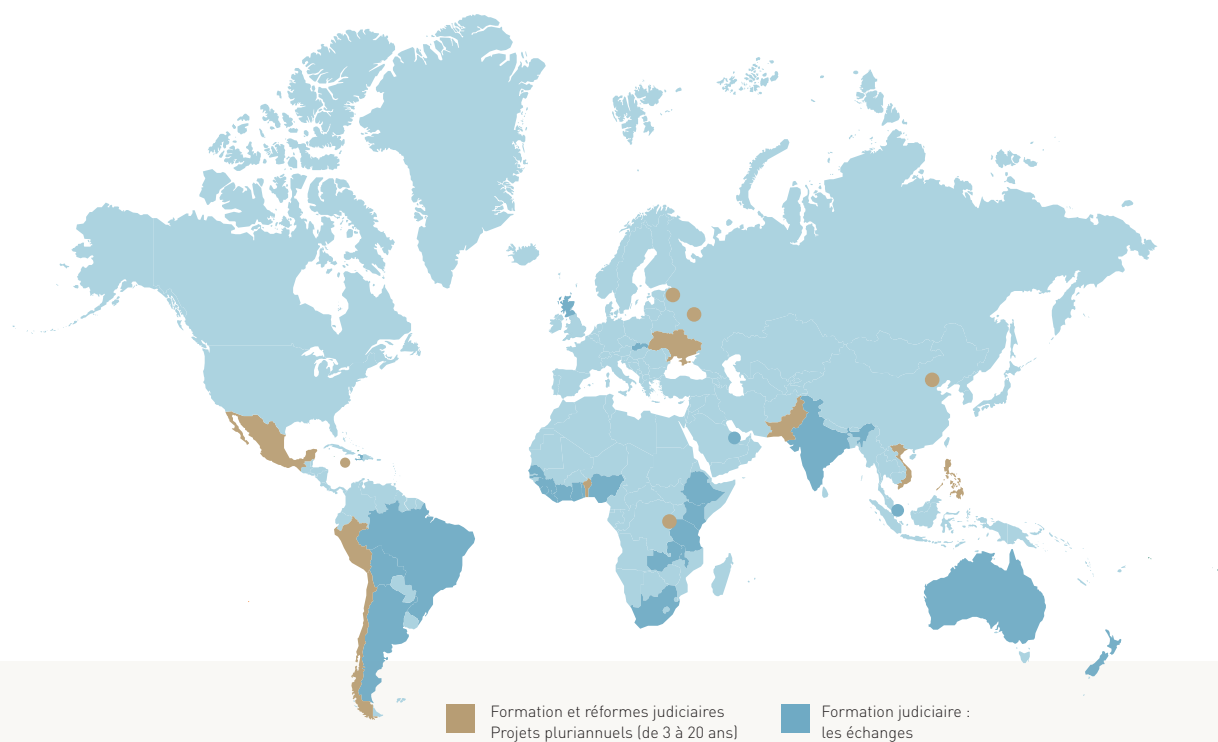
En partenariat avec le Commissariat à la magistrature fédérale du Canada, l'INM a mis la dernière main au projet intitulé *Formation judiciaire pour une croissance économique* (FJCE) qu'il menait depuis six ans en Ukraine, et une évaluation indépendante a permis de documenter son succès. Ce projet consistait à affermir la capacité de l'École nationale des juges (ENJ) en Ukraine à former des formateurs judiciaires sur les principes liés à l'enseignement aux adultes, ainsi qu'à implanter dans ce pays le concept du règlement extrajudiciaire des différends.

En 2016, l'INM a commencé à travailler avec des partenaires canadiens et ukrainiens à un projet d'une durée de plusieurs années, appelé *Projet d'appui à la réforme judiciaire* (PARJ), en Ukraine; ce projet vise à mettre en œuvre dans ce pays une série de réformes à l'appui d'un système judiciaire indépendant, efficace, équitable et responsable. Les réalisations les plus marquantes sont, notamment, la formation des juges de la Cour suprême et plusieurs juges en chef régionaux nouvellement nommés, une aide à la Commission des qualifications pour ce qui

est d'établir les procédures et les qualifications qui se rapportent aux nominations des juges, et le fait de travailler avec d'autres projets et organismes donateurs afin de maximiser les ressources disponibles pour la réforme du secteur judiciaire.

Au Mexique, l'INM et l'Université d'Ottawa ont mené plusieurs missions et activités, dont l'élaboration de cours sur les jugements rendus séance tenante et l'évaluation des éléments de preuve. Ces deux cours sont hautement interactifs et intègrent d'un bout à l'autre les éléments pédagogiques de l'INM. L'Institut a reçu en 2016 et en 2017 la visite de délégations de juges de plusieurs pays en tournée d'études, dont des juges de haut niveau de la Chine et de la Lettonie, ainsi qu'un groupe de neuf juges formateurs du Mexique, qui ont pris part à l'*Atelier sur les éléments de preuve* de l'INM.

Quinze années de changement grâce à la formation et à la réforme judiciaires : projets du Groupe de la coopération internationale (GCI) de l'INM



L'éducation pour améliorer la justice

Post-scriptum

Depuis la publication de *Faits saillants 2016-2018*, Danielle May-Cuconato a rejoint l'INM en tant que nouvelle chef de la direction, s'associant à moi au sein de mon nouveau rôle de chef des affaires judiciaires.

Dans le cadre d'un modèle de gouvernance conjointe, la chef des affaires judiciaires et la chef de la direction assurent la gouvernance et l'orientation de l'ensemble des opérations, programmes et projets de l'INM. Leurs responsabilités comprennent la communication avec le Conseil des gouverneurs de l'INM, le Conseil canadien de la magistrature, le Conseil canadien des juges en chef, le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, les tribunaux, les juges, les organismes voués à la formation de la magistrature, les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que d'autres organismes et intervenants pertinents, qu'ils soient canadiens ou internationaux.

La chef des affaires judiciaires est responsable de la conception et de la mise en œuvre du programme. La chef de la direction est, quant à elle, responsable de la supervision et de la gestion générale de l'INM. Nous travaillons de concert avec le Conseil des gouverneurs afin d'élaborer une politique et un programme à long terme.

L'honorable juge C. Adèle Kent
Chef des affaires judiciaires,
Institut national de la magistrature

Danielle May-Cuconato
Chef de la direction,
Institut national de la magistrature